



Delit de fuite fictif avec accident corporel

Par **fildeterre**, le **20/02/2012 à 12:34**

Bonjour,rnrnJ'ai été percuté il y a 1 an à l'arrière de ma voiture alors que j'etais à l'arrêt.rnJe suis descendu et ayant constaté avec l'automobiliste qu'il n'y avait pas de dégât apparent, nous n'avons pas fait de constat.rnrnAujourd'hui je me retrouve convoqué pour délit fuite avec accident corporel rn(0 j d'ITT ...)rnrnJ'y comprends rien et me demande :rn * ce que je dois faire
rn * ce que je risque si mon innocence n'est pas justifiée.rnrnMerci pour l'aide.

Par **chaber**, le **20/02/2012 à 14:54**

bonjourrn[citation]J'ai été percuté il y a 1 an à l'arrière de ma voiture alors que j'etais à l'arrêt. .
[/citation]rnSi les faits se sont déroulés tels que vous les décrivez votre responsabilité ne saurait être engagée.rn[citation]Je suis descendu et ayant constaté avec l'automobiliste qu'il n'y avait pas de dégât apparent, nous n'avons pas fait de constat[/citation]Il ne peut plus y avoir de délit de fuite puisque vous vous êtes descendu de votre véhicule.rnrnVous devez quand même vous rendre à la convocation et expliquer les faitsrnrnUne déclaration à votre assureur sera alors nécessaire

Par **fildeterre**, le **21/02/2012 à 09:01**

Bonjour,rnMerci pour la réponse chaber.rnCependant la réponse de Tisuisse est plus nuancée que cela :rnrnLire d'abord ceci (le 1er message seulement) :
rnhttp://www.experatoo.com/code-de-la-route/delit-fuite-apres-accident_34762_1.htm
rnrnDonc même si vous êtes descendu et que vous ne vous êtes pas identifiée par l'autre

partie, on considère le delit constitué ...